

FCP AL HIKMA

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2019

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2019

I- RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre conseil d'administration réuni en date du 28 mars 2019 nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers du fonds commun de placement « FCP AL HIKMA » relatif l'exercice clos le 31 Décembre 2019 tels qu'annexés au présent rapport et faisant apparaître un total du bilan de 392 861 dinars, un actif net de 354 068 dinars et un résultat déficitaire de l'année de 25 641 dinars.

Opinion

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement « FCP AL HIKMA» au 31 décembre 2019, ainsi que de sa performance financière et de ses mouvements sur l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants du Fonds Commun de Placement conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observation

Comme indiqué au niveau de la note aux états financiers n° 4.4, les agios créditeurs encaissés par le fonds, courant l'exercice 2019 s'élèvent à 2 380 dinars. En attendant la décision du comité charaique, ces montants n'ont pas impacté l'actif net du fonds,

Notre opinion ne comporte pas de réserve concernant cette question.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la société « STB MANAGER », gestionnaire du fonds commun de placement « FCP AL HIKMA».

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilité du gestionnaire et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le gestionnaire est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds Commun de Placement à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire a l'intention de liquider le Fonds Commun de Placement ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement « FCP AL HIKMA».

Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie

significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds Commun de Placement à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Fonds Commun de Placement à cesser son exploitation;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ; Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- RAPPORT RELATIF A D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, tel que modifiée par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du Fonds Commun de placement. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Conformité aux normes prudentielles

Nous avons procédé à l'appréciation du respect par du fonds commun de placement «FCP AL HIKMA» des normes prudentielles prévues par l'article 2 et l'article 29 du code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 et du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 dudit code. Dans ce cadre, il ressort que les actifs du fonds commun de placement « FCP AL HIKMA» représentés en valeurs mobilières totalisent 27,1 % de l'actif total au 31 décembre 2019. Cette proportion est en dessous du seuil minimal de 80% fixé par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001. Cette situation a induit un dépassement du ratio d'emploi en disponibilité dont le maximum autorisé est fixé à 20%.

Tunis, le 16 avril 2020

Le Commissaire aux Comptes :
CONSULTING & FINANCIAL FIRM
Walid BEN AYED

BILAN

Au 31 décembre 2019
(Unité : Dinar Tunisien)

	<u>Notes</u>	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
<u>ACTIF</u>			
AC 1 - Portefeuille - titres	4-1	106 268	425 501
a - Actions, Valeurs assimilées et droits rattachés	4-2	106 268	425 501
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		286 593	387 396
a - Placement monétaires	4-3	-	200 993
b - Disponibilités	4-4	286 593	186 403
AC 3 - Créances d'exploitation		-	-
AC 4 - Autres actifs		-	-
TOTAL ACTIF		392 861	812 897
<u>PASSIF</u>			
PA 1- Opérateurs créditeurs	4-5	4 410	4 684
PA 2 - Autres créditeurs divers	4-6	34 383	27 572
TOTAL PASSIF		38 793	32 257
<u>ACTIF NET</u>			
CP 1 -Capital	4-7	345 164	771 264
CP 2 - Sommes distribuables		8 904	9 377
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		1	1
b - Sommes distribuables de l'exercice		8 903	9 376
ACTIF NET		354 068	780 641
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		392 861	812 897

ETAT DE RESULTAT
Période du 1er Janvier au 31 décembre 2019
(Unité : Dinar Tunisien)

	Notes	Période du 01/01/2019 au 31/12/2019	Période du 01/01/2018 au 31/12/2018
<u>PR 1 - Revenus du portefeuille - titres</u>		10 793	30 096
a - Dividendes	5-1	10 793	30 096
<u>PR 2 - Revenus des placements monétaires</u>	5-2	14 069	4 374
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		24 862	34 470
<u>CH 1 - Charges de gestion des placements</u>	5-3	- 6 106	- 11 305
REVENU NET DES PLACEMENTS		18 757	23 165
<u>PR 3 - Autres produits</u>		-	-
<u>CH 2 - Autres charges</u>	5-4	- 9 952	- 10 444
RESULTAT D'EXPLOITATION		8 805	12 721
<u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation</u>		98	- 3 346
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXECICE		8 903	9 376
<u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</u>		- 98	3 346
* Variation des +/- values potentielles sur titres		57 599	- 23 323
* +/- values réalisées sur cession des titres		- 91 681	42 861
* Frais de négociation de titres		- 363	- 248
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		-25 641	32 011

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
Période du 1er Janvier au 31 décembre 2019
(Unité : Dinar Tunisien)

	Période du 01/01/2019 au 31/12/2019	Période du 01/01/2018 au 31/12/2018
<u>AN 1 - Variation de l'Actif Net résultant des opérations d'exploitation</u>		
a - Résultat d'exploitation	8 805	12 721
b - Variation des +/- values potentielles sur titres	57 599	- 23 323
c - +/- values réalisées sur cession de titres	- 91 681	42 861
d - Frais de négociation de titres	- 363	- 248
<u>AN 2 - Distribution des dividendes</u>	- 9 376	- 18 290
<u>AN 3 -Transaction sur le capital</u>	- 391 556	- 200 083
a - Souscriptions		
* Capital	-	-
* Régularisation des sommes non distrib.	-	-
* Régularisations des sommes distrib.	-	-
b - Rachats	- 391 556	- 200 083
* Capital	- 402 981	- 193 727
* Régularisation des sommes non distrib.	11 326	- 3 010
* Régularisation des sommes distrib.	98	- 3 346
VARIATION DE L'ACTIF NET	- 426 572	- 186 362
<u>AN 4 - Actif Net</u>		
a - En début de l'exercice	780 641	967 002
b - En fin de l'exercice	354 068	780 641
<u>AN 5 - Nombre de parts</u>		
a - En début de l'exercice	7 958	10 000
b - En fin de l'exercice	3 800	7 958
VALEUR LIQUIDATIVE	93,175	98,095
AN 6 TAUX DE RENDEMENT	-3,81%	3,33%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS

AU 31 DECEMBRE 2019

(En dinar Tunisien)

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

« FCP Al HIKMA » est un fonds commun de placement islamique de catégorie mixte, régi par la loi n°2001- 83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif, et la loi n°2013-48 du 9 décembre 2013, relative aux fonds d'investissement islamiques.

Il a été créé le 14 décembre 2015 à l'initiative de la « Société Tunisienne de Banque - STB » et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 23 décembre 2014.

Le capital initial s'élève à 1 000 000 dinars divisé en 10.000 parts de 100 dinars chacune. Sa durée de vie est de 99 ans à compter de la date de sa création.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

« FCP Al HIKMA » est un fonds commun de placement islamique mixte de distribution. Le dépositaire de ce fonds est la « Société Tunisienne de Banque - STB ». Le gestionnaire étant la société « STB Manager ».

NOTE 2 : OBJET

Le fonds a pour objet, la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières au moyen de l'utilisation exclusive de ses fonds.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES

Les états financiers annuels arrêtés au 31 décembre 2019, sont établis conformément aux préconisations du système comptable des entreprises notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles qu'approuvées par l'arrêté du Ministre des Finances du 22 janvier 1999.

Les états financiers annuels sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3-1 : Prise en compte des actions et valeurs assimilées et des revenus y afférents

Les acquisitions d'actions et de valeurs assimilées sont enregistrées en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leurs prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de ces achats, sont imputés en capital.

Les ventes d'actions sont comptabilisées pour leur coût moyen pondéré d'entrée en faisant la distinction entre les actions anciennes et les nouvelles tant qu'elles ne sont pas alignées.

Les plus ou moins-values sont comptabilisées parmi les capitaux propres en tant que plus ou moins-values sur cession.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat, à la date de détachement du coupon.

3-2 : Prise en compte des droits rattachés aux actions

Les droits liés aux actions (D.A. et D.P.S.) sont enregistrés séparément dès leur détachement. Ces droits sont comptabilisés à leur valeur théorique puis valorisés sur la base des cours du marché. Ils constituent un élément des coûts d'entrée des nouvelles actions à obtenir par l'exercice éventuel de ces droits.

En cas de cession, leur sortie est enregistrée au coût moyen pondéré des entrées.

3-3 : Différences et variations d'estimation du portefeuille

Les comptes « Différences d'estimation » et « Variations d'évaluation » permettent d'enregistrer, à la date des arrêtés des comptes, la différence entre la valeur comptable et la valeur actuelle du portefeuille titres.

Les cours d'évaluation sont :

- Pour les valeurs cotées, le cours boursier moyen pondéré à la date d'arrêté ou à la date la plus récente ; lorsque les conditions de marché d'un titre donnée, dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation à retenir est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.
- Pour les OPCVM, la valeur à retenir postérieurement à l'acquisition, est calculée sur la base de leur valeur liquidative la plus récente.

3-4 : Prise en compte des placements monétaires et des revenus y afférents

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

Les revenus des placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3-5 : Les charges de gestion des placements

Les charges de gestion des placements sont les rémunérations à attribuer au dépositaire, au réseau des agences de la STB et au gestionnaire suivant des conventions établies respectivement à raison de 0,1%, 0,1%, 1% T.T.C. de l'actif net du FCP par an, calculé quotidiennement.

Toutes les autres charges (notamment les dépenses de promotion et de publicité) sont supportées par le gestionnaire.

Par ailleurs, les porteurs de parts du FCP AL HIKMA sont responsables du calcul et du paiement de la ZAKAT.

NOTES SUR LES ETATS FINANCIERS :

NOTE 4 - NOTES LIEES AU BILAN

4-1 : Portefeuille-titres

Le solde de ce poste a atteint au 31/12/2019 un montant net de 106 268 Dinars, se détaillant par valeur comme suit :

Portefeuille Titres	Nombre	Coût d'acquisition	Cours au 31/12/2019	Valeur au 31/12/2019	% de l'actif
Actions		139 915		106 268	27,05%
ARTES	5 500	33 057	4,864	26 752	6,81%
City Cars	4 320	46 773	7,344	31 726	8,08%
Euro-Cycles	825	21 459	18,770	15 485	3,94%
New Body Line	6 500	38 626	4,970	32 305	8,22%
TOTAL		139 915		106 268	27,05%

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste « Portefeuille-titres », sont indiqués ci-après :

	Coût d'acquisition	Plus (moins) valeurs latentes	Valeur au 31-déc	Plus (moins) valeurs réalisées
Solde au 31 décembre 2018	516 747	-91 246	425 501	
Acquisitions de l'exercice				
Actions cotés	38 335	-	38 335	-
Cessions de l'exercice				
Actions cotés	-415 167	-	-415 167	-91 681
Variation des plus ou moins-values latentes	-	57 599	57 599	-
Solde au 31 décembre 2019	139 915	-33 647	106 268	-91 681

4-2 : Actions, valeurs assimilées et droits rattachés

Cette rubrique s'élève au 31/12/2019 à un montant de 106 268 Dinars. Elle se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2019	31/12/2018
Actions et droits rattachés	139 915	516 747
Différence d'estimation sur actions	-33 647	-91 246
Total	106 268	425 501

4-3 : Placements monétaires

Les placements monétaires présentent un solde nul au 31/12/2019. Comparativement, ils se présentent comme suit :

Désignation	31/12/2019	31/12/2018
Contrat Istithmar (Wifack Bank du 07/12/2018 au 06/12/2019 à un rendement estimé de 9,44%)	-	200 000
Revenus courus / Contrat Istithmar	-	993
Total	0	200 993

4-4 : Disponibilités

Au 31/12/2019, les disponibilités constituées d'avoir en banque, s'élèvent à 286 593 Dinars et se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2019	31/12/2018
Avoirs en Banque	286 593	158 979
Sommes à l'encaissement	-	27 424
Total	286 593	186 403

Il est à noter que les agios créditeurs encaissés courant l'année 2019 s'élèvent à 2 380 dinars ne sont pas constatés en tant que produit en attendant la décision du comité charaique du Fonds.

4-5 : Opérateurs créditeurs

Au 31/12/2019, le solde de ce poste s'élève à 4 410 dinars, se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2019	31/12/2018
Gestionnaire	496	846
Commission réseau	3 405	2 896
Commission dépositaire	509	942
Total	4 410	4 684

4-6 : Autres créditeurs divers

Au 31/12/2019, le solde de ce poste s'élève à 34 383 dinars, se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2019	31/12/2018
Rémunération du commissaire aux comptes	3 893	3 428
Rémunération du comité Charaique	12 381	8 381
Redevance CMF	31	66
Compte de régularisation passif (*)	18 078	15 698
Total	34 383	27 572

(*) : Ce compte enregistre les intérêts créditeurs, reçus en rémunération du compte courant bancaire, et qui est en instance de décision par le comité de contrôle charaique du fonds.

4-7 : Capital

Au 31/12/2019, le capital a atteint un niveau de 345 164 dinars, enregistrant ainsi une diminution de 55,2% par rapport au capital arrêté au 31/12/2018. Le détail comparé de cette rubrique se présente comme suit :

Désignation	31/12/2019	31/12/2018
Capital social	806 273	1 000 000
Souscriptions	-	-
Rachats	- 402 981	- 193 727
Frais de négociation de titres	- 363	- 248
Variation d'estimation / actions	- 33 647	- 91 246
Plus value/ actions	680	43 663
Moins value/ actions	- 92 361	- 802
+/- val/report actions	91 246	67 923
Résultat non distrib. / exercice clos	- 35 010	- 51 289
Régul SND Rachat	11 326	- 3 010
Total	345 164	771 264

Les mouvements sur le capital, au cours de l'année 2019, se détaillent ainsi :

Capital au 31-12-2018

Montant	771 264
Nombre de parts	7 958
Nombre de co-propriétaires	5

Souscriptions réalisées

Montant	-
Nombre de titres émis	-
Nombre co-propriétaires entrants	-

Rachats effectués

Montant	402 981
Nombre de titres rachetés	4 158
Nombre co-propriétaires sortants	3

Autres mouvements

Variation des plus(ou moins) values potentielles sur titres	57 599
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-91 681
Frais de négociation de titres	-363
Régularisation des sommes non distribuables	11 326

Capital au 31-12-2019

Montant	345 164
Nombre de parts	3 800
Nombre de co-propriétaires	2

4-8 : Actif net

L'actif net du Fonds s'élève, à la fin de l'année 2019, à 354 068 dinars, enregistrant ainsi une diminution par rapport à l'année 2018 de 54,6%.

Désignation	31/12/2019	31/12/2018
Capital	345 164	771 264
Sommes distribuables	8 904	9 377
Total	354 068	780 641

NOTE 5 -NOTES LIEES AU COMPTE DE RESULTAT

5-1 : Dividendes

Courant l'exercice 2019, les dividendes encaissés se sont élevés à 10 793 dinars et se présentent comme suit :

Désignation	Période du 01/01/2019 au 31/12/2019	Période du 01/01/2018 au 31/12/2018
Revenus des actions	10 793	30 096
Revenus des Titres OPCVM	-	-
Total	10 793	30 096

5-2 : Revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires ont atteint un montant de 14 069 dinars au titre de l'exercice 2019. Ils se détaillent comme suit :

Désignation	Période du 01/01/2019 au 31/12/2019	Période du 01/01/2018 au 31/12/2018
Revenus Contrat Istithmar (Potentiel)	-	993
Revenus certificat de leasing (Réalisé)	14 069	3 381
Total	14 069	4 374

5-3 : Charges de gestion des placements

Les charges de gestions ont atteint, au titre de l'exercice 2019, un montant de 6 106 dinars. Elles se détaillent comme suit :

Désignation	Période du 01/01/2019 au 31/12/2019	Période du 01/01/2018 au 31/12/2018
Rémunération du Gestionnaire (1)	5 088	9 421
Rémunération de réseau (2)	509	942
Rémunération du dépositaire (3)	509	942
Total	6 106	11 305

(1) : Rémunération du gestionnaire : La gestion du « FCP AI HIKMA » est confiée à la société « STB MANAGER » moyennant une rémunération de 1% TTC de l'actif net, calculée quotidiennement.

(2) : Rémunération du dépositaire : La fonction dépositaire du « FCP AI HIKMA » est confiée à la « Société Tunisienne de Banque - STB » moyennant une rémunération de 0,1% TTC de l'actif net, calculée quotidiennement.

(3) : Rémunération du réseau : La fonction distributeur du « FCP AI HIKMA » est confiée à la « Société Tunisienne de Banque - STB » moyennant une rémunération de 0,1% TTC de l'actif net, calculée quotidiennement.

5-4 : Autres charges

Les autres charges ont atteint, au titre de l'exercice 2019, un montant de 9 952 dinars. Elles se détaillent comme suit :

Désignation	Période du 01/01/2019 au 31/12/2019	Période du 01/01/2018 au 31/12/2018
Rémunération du comité charaique	6 000	6 000
Rémunération du commissaire aux comptes	3 000	3 000
Redevance CMF	509	942
Publicité & publications	402	502
Autres charges	41	-
Total	9 952	10 444

NOTE 6- AUTRES INFORMATIONS

Données par part et ratios pertinents

Données par part	2019	2018	2017	2016
Revenus des placements	6,543	4,331	4,147	4,044
Charges de gestion des placements	(1,607)	(1,421)	(1,180)	(1,165)
Revenus nets des placements	4,936	2,911	2,967	2,879
Autres charges	(2,619)	(1,312)	(1,139)	(0,907)
Autres produits	-	-	0	0
Résultat d'exploitation(1)	2,317	1,599	1,828	1,972
Régularisation du résultat d'exploitation	0,026	(0,420)	-	-
Sommes distribuables de l'exercice	2,343	1,178	1,828	1,972

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	15,158	(2,931)	(6,773)	(0,019)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(24,127)	5,386	1,516	0,246
Frais de négociation de titres	(0,096)	(0,031)	(0,041)	(0,058)
Plus(ou moins) values sur titres et frais de négociation(2)	(9,065)	2,424	(5,298)	0,169
Résultat net de l'exercice (1)+(2)	(6,748)	4,023	(3,470)	2,142
Résultat non distribuable de l'exercice	(9,065)	2,424	(5,298)	0,169
Régularisation du résultat non distribuable	2,981	(0,378)	-	-
Sommes non distribuables de l'exercice	(6,084)	2,046	(5,298)	0,169
Distribution de dividendes	1,178	1,829	1,972	-
Valeur liquidative	93,175	98,095	96,700	102,142
Ratios de gestion des placements				
Charges de gestion des placements / actif net moyen	1,08%	1,29%	1,19%	1,15%
Autres charges / actif net moyen	1,75%	1,20%	1,15%	0,90%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	1,55%	1,07%	1,84%	1,95%

بسم الله الرحمن الرحيم

تقرير هيئة الرقابة الشرعية لصندوق التوظيف الجماعي الحكمة

إلى صندوق التوظيف الجماعي الحكمة

وفقاً لتعييننا كهيئة شرعية، قمنا بتدقيق العقود و المعاملات التي نفذها الصندوق خلال السنة المالية المنتهية في 2019/12/31 لإبداء الرأي في مدى التزام المؤسسة بأحكام الشريعة الإسلامية.

تقع مسؤولية الالتزام بتنفيذ العقود و المعاملات طبقاً لأحكام الشريعة الإسلامية على إدارة الصندوق، أما مسؤوليتنا فتنحصر في إبداء رأي مستقل في مدى التزام الصندوق بذلك بناء على تدقيقنا.

لقد قمنا بتدقيقنا طبقاً للمعايير و الضوابط الصادرة عن هيئة المحاسبة و المراجعة للمؤسسات المالية الإسلامية التي تتطلب منا تخطيط و تنفيذ إجراءات التدقيق من أجل الحصول على جميع المعلومات و التفسيرات التي نعتبرها ضرورية لتزويدنا بأدلة تكفي لإعطاء تأكيد معقول بأن الصندوق ملتزم بأحكام الشريعة الإسلامية.

لقد قمنا بتدقيقنا على أساس فحص كل نوع من أنواع العقود و المعاملات المنفذة خلال الفترة، و نعتقد أن أعمال التدقيق التي قمنا بها توفر أساساً مناسباً لإبداء رأينا.

لقد قام الصندوق خلال السنة المالية المنتهية في 2019/12/31 بتجنيب المداخل المتأتية من فوائد على الحساب الجاري و لم يتم احتسابها ضمن إيراداته كما تنص عليه المعايير الشرعية.

في رأينا: إن صندوق التوظيف الجماعي الحكمة، خلال السنة المالية المحددة، ملتزم بتنفيذ واجبه تجاه تنفيذ العقود و المعاملات طبقاً لأحكام الشريعة الإسلامية.

أعضاء هيئة الرقابة الشرعية:



السيد محمد النوري



السيد منير التليبي



السيد منير قراجة